

GROUPEMENT ACADEMIQUE « EST »	SESSION 2004	CORRIGE	
C.A.P. OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE L'AUDIO-VISUEL			R 15
EPREUVE : EP3 – LEGISLATION PROFESSIONNELLE	DUREE : 1H30	COEFF. : 3	PAGE 1/2

1/ (1.5pts) La combustion est une réaction mettant en présence 3 éléments :

- le combustible : ce qui brûle (ex : bois, papier, essence, butane ...)(0.5pts)
- le comburant : ce qui fait brûler (ex : oxygène de l'air)(0.5pts)
- énergie d'activation : nécessaire au démarrage de la réaction (ex : source de chaleur, étincelle ...)(0.5pts)

2/ (2pts) Il existe 4 classes de feu :

- classe A : feux de matériaux solides ou encore feux secs (ex : bois, charbon, végétaux, papier, carton...)(0.5pts)
- classe B : feux de liquides ou de solides liquéfiables ou encore feux gras (ex : alcool, essence, le pétrole le white-spirit...)(0.5pts)
- classe C : feux de gaz inflammables (ex : gaz de ville, propane, butane...)(0.5pts)
- classe D : feux de métaux (ex : aluminium, magnésium, sodium, potassium...)(0.5pts)

3/ (1.5pts) Parmi les extincteurs, on distingue :

- les extincteurs à eau pulvérisée(0.25pts)
- les extincteurs à eau pulvérisée avec additif(0.25pts)
- les extincteurs à poudre (n majorité à poudre polyvalente efficace sur les feux de classe A, B et C)(0.5pts)
- les extincteurs à CO2 (dioxyde de carbone)(0.5pts)

4/ (2pts) La réaction au feu caractérise l'élément que la matériaux apporte au développement de l'incendie.(0.75pts)

Elle permet de répartir les matériaux en 5 catégories :

- M 0 : incombustibles(0.25pts)
- M 1 : combustibles non inflammables(0.25pts)
- M 2 : combustibles difficilement inflammables(0.25pts)
- M 3 : combustibles moyennement inflammables(0.25pts)
- M 4 : combustibles facilement inflammables (0.25pts)

5/ (2pts) La résistance au feu caractérise le temps pendant lequel l'élément de construction peut jouer en toute sécurité, le rôle qui lui est dévolu malgré l'action de l'incendie.(0.5pts)

Le classement est le suivant :

- Stable au feu (0.5pts)
- Pare flamme(0.5pts)
- Coupe-feu(0.5pts)

GROUPEMENT ACADEMIQUE « EST »		SESSION 2004	CORRIGE
C.A.P. OPERATEUR PROJECTIONNISTE DE L'AUDIO-VISUEL			
EPREUVE : EP3 – LEGISLATION PROFESSIONNELLE	DUREE : 1H30	COEFF. : 3	PAGE 2/2

6/ (3pts) Les établissements recevant du public sont classés :

a-(1pt) par type selon la nature de leur exploitation.

Ex : N : restaurants et débits de boissons

M : magasins de vente, centres commerciaux

O : hôtels et pensions de famille

b-(1pt) par catégorie d'après l'effectif du public et du personnel :

1^{ère} catégorie : au-dessus de 1500 personnes

2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes

3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes

4^{ème} catégorie : du seuil d'assujettissement à 300 personnes

5^{ème} catégorie : inférieur au seuil d'assujettissement

(1pt) Les salles de projection sont classées dans le type L qui comprend également les salles polyvalentes, d'auditions et de spectacles.

7/ (3pts) Les installations de sécurité sont des installations qui doivent être mises ou maintenues en service pour assurer l'évacuation du public et faciliter l'intervention des secours .(1pt)

Elles comprennent par exemple : (0.5pts par exemple, 2pts maximum)

- l'éclairage de sécurité
- les installations du système de sécurité incendie (SSI)
- les ascenseurs devant être utilisés en cas d'incendie
- les secours en eau (surpresseurs d'incendie, pompes de réalimentation en eau...)
- d'autres équipements de sécurité spécifiques de l'établissement considéré à condition qu'ils concourent contre les risques d'incendie et de panique
- les moyens de communications destinés à donner l'alerte interne et externe

8/ (2pts) L'éclairage de sécurité à 2 fonctions :

- l'éclairage d'évacuation permettant à toute personne d'accéder à l'extérieur en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des obstacles et des indications de changements de directions.(1pt)
- L'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique installé dans tout local ou hall dans lequel l'effectif du public peut atteindre 100 personnes en étage ou au rez-de-chaussée ou 50 personnes en sous-sol.(1pt)

9/ (2pts) Les locaux de projections doivent dotés :

- d'un seau pompe ou d'un extincteur à eau pulvérisée, disposé à un endroit bien visible et toujours accessible.(1pt)
- de 2 extincteurs, de moyenne capacité, pour feux d'origine électrique.(1pt)

10/ (1pt) En matière d'hygiène, une installation de climatisation peut poser des problèmes d'ordres bactériologiques. Ils peuvent entraîner la légionellose chez l'homme (maladie dites du légionnaire).